

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapport 2020 **Adopté le 26 novembre 2020**



Programme d'évaluation 2020 :

- Compétences eau potable et défense incendie,
- Périmètre du service commun administration droit des sols,
- Plans locaux d'urbanismes communaux.

I. Compétences eau potable et défense incendie

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté d'agglomération de l'Albigeois exerce la compétence « eau potable » sur la totalité de son périmètre communautaire.

Quatre communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois exerçaient la compétence sous forme de régie : Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry. Sur le périmètre de ces quatre communes, l'agglomération a créé une régie dotée de la seule autonomie financière (budget annexe eau potable).

Pour le reste du territoire, l'agglomération s'est substituée aux communes au sein des syndicats du Dadou (Cunac, Cambon, Fréjairolles, Dénat, Puygouzon, Saliès, Carlus, Rouffiac, Le Séquestre et Terssac) et du Gaillacois (Castelnau de Lévis et Marssac) au 1^{er} janvier 2020.

Le coût de la compétence eau potable n'est pas à évaluer par la CLECT puisqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial, dont le transfert des charges est en principe couvert par le transfert des recettes versées par les usagers.

Toutefois, des charges devront être évaluées :

- Compte tenu du financement préexistant de la compétence eau potable sur le territoire du syndicat du Dadou, les communes membres versaient une contribution budgétaire (dite « taxe capitaire ») au syndicat depuis leur budget principal. La ville d'Albi, non membre de ce syndicat, versait également cette contribution au titre de ses habitants desservis par le syndicat du Dadou. **Depuis le 1^{er} janvier, c'est la communauté d'agglomération qui s'est substituée aux communes pour le paiement de cette contribution. Cette dernière est versée depuis le budget général de l'agglomération.**
- Car, sur la défense incendie, si l'agglomération est compétente depuis le 18 décembre 2012, l'évaluation des charges transférées a porté uniquement sur la contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). **Il s'agit donc de compléter l'évaluation avec les charges liées à la gestion et l'entretien des réseaux d'incendie, mission étroitement liées à la gestion de l'eau potable.**

Trois cas de figure doivent être distingués en fonction de l'exercice de la compétence eau potable pour l'évaluation des charges transférées :

- Communes qui assuraient la compétence eau potable en régie ;
- Communes membres du syndicat du Gaillacois ;
- Communes membres du syndicat du Dadou.

Par ailleurs, en 2012 et 2015, la CLECT avait évalué des charges liées aux services communs système d'information géographique (SIG), ressources humaines et parc auto qui concernaient la seule ville d'Albi. **Ces services étaient partiellement affectés à la compétence eau potable et refacturés par la ville à son budget annexe eau potable.** Cette compétence devenant communautaire au 1^{er} janvier 2020, les réductions d'attribution de compensation liées à la compétence eau potable n'ont plus lieu d'être. **Les charges relatives à ces services seront directement refacturées par l'agglomération au budget annexe eau potable.**

Enfin, il convient de noter que la CLECT évalue les charges transférées, et non les renforcements de réseaux à venir, ni la pose de nouveaux poteaux incendie, ni la création de bâches à incendie. Les dépenses correspondantes relèveront des aménageurs qu'ils soient privés ou publics. Elles n'incluent pas également les charges relatives aux obligations liées aux pouvoirs de police des maires.

A. Evaluation des charges pour les 4 communes en régie

Les quatre communes qui géraient la compétence eau potable en régie assuraient également la gestion de la défense incendie.

Compte tenu des difficultés d'évaluation de ces charges (dépenses ponctuelles difficilement identifiables dans les comptes), l'approche retenue consiste à déterminer un coût standard de la compétence à partir des charges constatées sur la ville d'Albi, afin d'en déduire un coût unitaire à appliquer au nombre de poteaux/bornes incendie des communes.

Les bases de calcul reposent sur les éléments constatés sur la ville d'Albi :

- Charges de personnel : base de 0,3 équivalent temps plein (ETP) pour 547 poteaux incendie. Masse salariale moyenne de 40 K€.
- Fournitures annuelles d'entretien : 12 € par poteau incendie.
- Remplacement d'un poteau incendie : 5 K€ TTC, soit 4,2 K€ net du FCTVA. La durée de vie retenue est de 55 ans. Le coût annuel moyen de renouvellement est donc de 76 € par poteau.
- **Globalement, un coût moyen annuel de 110 € par poteau est obtenu :**

COMPOSITION DU FORFAIT ANNUEL D'ENTRETIEN ET DE RENOUELEMENT (en €/poteau incendie)

Charges de personnel	22
Charges d'entretien	12
Coût annuel de renouvellement	76
TOTAL	110

En appliquant ce coût unitaire au nombre de poteaux incendie recensés sur les communes, la charge transférée s'établit globalement à 79 420 €.

PROPOSITION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)

	Nombre de poteaux incendie*	Coût unitaire	TOTAL
Albi	547	110	60 170
Arthès	31	110	3 410
Lescure d'Albigeois	69	110	7 590
Saint-Juéry	75	110	8 250
TOTAL	722	110	79 420

*données recensées par les communes en 2019 dans le cadre de l'étude réalisée par le cabinet KPMG pour préparer le transfert de la compétence eau potable

B. La contribution au syndicat du Gaillacois

Le SMAEP du Gaillacois intervient sur les communes de Castelnau de Lévis et Marssac sur Tarn pour la gestion de l'eau potable et la défense incendie.

Une convention pour l'entretien, la réparation, et la mesure de débit-pression des points d'eau incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable définit les conditions d'intervention du SMAEP du Gaillacois pour l'entretien des poteaux incendie de ces deux communes.

Il s'agit d'une convention de prestation, dans laquelle le SMAEP du Gaillacois prévoit de facturer les charges qu'il supporte pour l'entretien et le contrôle des poteaux incendie :

- Prestation obligatoire tous les 4 ans : contrôle technique avec mesure de débit et de pression (30 € par poteau incendie) ;
- Nettoyage emplacement, peinture, immatriculation, vérification mécanique boulons / joints : 70 € par poteau incendie ;
- Remise en état du poteau : prestation sur devis.

Sur la base de cette convention, il est proposé de retenir un coût unitaire de 100 € par poteau, correspondant à :

- Une dépense annuelle moyenne de 70 € pour l'entretien ;
- Une enveloppe de 30 € par an correspondant à un contrôle périodique (tous les 4 ans) et une provision pour le renouvellement des poteaux.

PROPOSITION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)			
	Nombre de poteaux incendie*	Coût unitaire	TOTAL
Marssac-sur-Tarn	47	100	4 700
Castelnau-de-Lévis	12	100	1 200
TOTAL	59	100	5 900

*données déclarées par les communes au SDIS 81

C. Contribution au syndicat du Dadou

Les communes membres versaient une taxe capitaire au syndicat du Dadou depuis leur budget principal. Cette contribution servait en partie au financement de la compétence eau potable et de la défense incendie.

La ville d'Albi qui n'était pas membre du syndicat versait néanmoins une contribution au syndicat au titre de ses habitants desservis par le syndicat.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, c'est la communauté d'agglomération qui verse cette contribution, en lieu et place des communes. Cette contribution est versée par le budget général de l'agglomération.

La contribution correspond à un montant forfaitaire de 3 € par habitant.

La retenue sur attribution compensation correspondra au montant acquitté par chaque commune en 2019, soit un total de 50 673 €.

MONTANT DE LA TAXE CAPITAIRE	
en €	2019 3€/habitant
Albi	6 783
Puygouzon	10 497
Cambon	6 531
Le Sequestre	5 349
Cunac	4 833
Fréjairolles	4 083
Terressac	3 615
Saliès	2 514
Dénat	2 421
Carlus	2 121
Rouffiac	1 926
TOTAL	50 673

D. Restitution d'une partie des charges des services communs

Par ailleurs, en 2012 et 2015, la CLECT avait évalué des charges liées aux services communs système d'information géographique (SIG), ressources humaines et parc auto qui concernaient la seule ville d'Albi. **Ces services étaient partiellement affectés à la compétence eau potable et refacturés par la ville à son budget annexe eau potable.** Cette compétence devenant communautaire au 1^{er} janvier 2020, les réductions d'attribution de compensation liées à la compétence eau potable n'ont plus lieu d'être. **Les charges relatives à ces services seront directement refacturées par l'agglomération au budget annexe eau potable.**

Cela correspond à 1,615 ETP, soit une charge annuelle de 62 363 €.

CHARGES DE PERSONNEL A "DE-CLECTER"						
	SIG	RH	PARC AUTO	Nb total d'ETP (1)	Coût moyen / ETP (2)	Total charges de personnel = (1) x (2)
Agent de catégorie A	0	0,16	0	0,16	60 832 €	9 733 €
Agent de catégorie B	0,43	0,12	0	0,55	42 564 €	23 410 €
Agent de catégorie C	0,4	0,34	0,165	0,905	32 287 €	29 220 €
TOTAL	0,83	0,62	0,165	1,615		62 363 €

E. Synthèse de l'évaluation des charges transférées

L'impact du transfert de la défense incendie sur les attributions de compensation prend en principe effet dès 2020, compte tenu de l'exercice de la compétence par l'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, pour les communes en régie et celles membres du SMAEP du Gaillacois, l'agglomération n'ayant supporté aucune charge en 2020 au titre de la défense incendie, il est proposé de réduire les attributions de compensation seulement à compter de 2021.

	CHARGES A RETENIR SUR L'AC AU TITRE DE LA DEFENSE INCENDIE			CHARGES VENANT MAJORER L'AC	TOTAL CHARGES NETTES = (A) + (B) + (C) - (D)
	Taxe capitaire SIAH du Dadou (A)	DECI communes en régie (B)	DECI SMAEP Gaillacois (C)	Services communs (D)	
Albi	6 783	60 170	0	62 363	4 590
Saint-Juéry	0	8 250	0	0	8 250
Lescure-d'Albigeois	0	7 590	0	0	7 590
Puygouzon	10 497	0	0	0	10 497
Marssac-sur-Tarn	0	0	4 700	0	4 700
Arthès	0	3 410	0	0	3 410
Cambon	6 531	0	0	0	6 531
Le Sequestre	5 349	0	0	0	5 349
Castelnau-de-Lévis	0	0	1 200	0	1 200
Cunac	4 833	0	0	0	4 833
Fréjairolles	4 083	0	0	0	4 083
Terssac	3 615	0	0	0	3 615
Saliès	2 514	0	0	0	2 514
Dénat	2 421	0	0	0	2 421
Carlus	2 121	0	0	0	2 121
Rouffiac	1 926	0	0	0	1 926
TOTAL	50 673	79 420	5 900	62 363	73 630

II. Périmètre du service commun ADS

A la suite de la création du service commun autorisation du droit des sols (ADS), les agents transférés par la commune d'Albi ont continué d'accomplir des missions communales (accueil guichet et complétude des dossiers notamment).

Sur ce temps de travail « communal », les agents étaient remis à disposition de la ville d'Albi. Ce temps de remise à disposition avait été évalué à 2,4 ETP (1,9 ETP de catégorie C et 0,5 ETP de catégorie A) pour un coût global annuel de 99 000 €. Le coût de cette remise à disposition est prélevé chaque année sur l'attribution de compensation de la ville d'Albi.

Pour des questions d'organisation internes à la ville d'Albi, ces temps de mise à disposition se sont arrêtés à partir du 1^{er} juillet 2020. 2 agents de catégorie C ont notamment été re transférés à la ville d'Albi à cette date et la mise à disposition à hauteur de 0,5 ETP de l'agent de catégorie A est également arrêtée. Les activités particulières qui relèveront désormais d'une mise à disposition seront traitées dans le cadre des conventions de mise à disposition.

Il convient donc de majorer l'attribution de compensation de la ville d'Albi du montant des charges initialement évaluées à compter du 1^{er} juillet 2020 : 49 500 € en 2020 et 99 000 € à partir de 2021.

Majoration d'attribution de compensation suite à l'arrêt des mises à disposition du service ADS

	Majoration sur AC en 2020 (au prorata de la date d'arrêt des MAD)	Majoration sur AC à partir de 2021
Albi	49 500,00 €	99 000,00 €
TOTAL	49 500,00 €	99 000,00 €

III. Documents d'urbanisme : révisions et finalisations des PLU communaux

Lors de sa séance du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération prend également en charge les procédures de révision et de finalisation des documents d'urbanisme communaux jusqu'à l'adoption du PLUI. Le coût de ces procédures de révision doit rester à la charge des communes.

Décision de la CLECT du 19 septembre 2017 : retenir chaque année sur l'attribution de compensation des communes le montant des dépenses supportées par la communauté d'agglomération en année N-1 (2019 pour le calcul des attributions de compensation 2020), jusqu'à l'adoption définitive du PLUI.

Retenues sur attributions de compensation 2020

	Publications (1)	Frais études (investissement) (2)	FCTVA (3)	Total retenues sur AC 2020 (= Dépenses nettes 2019) = (1) + (2) - (3)
Albi	4 638,94 €	5 785,20 €	949,00 €	9 475,14 €
Lescure d'Albigeois	0,00 €	1 399,20 €	229,52 €	1 169,68 €
Saint-Juéry	0,00 €	333,60 €	54,72 €	278,88 €
TOTAL	4 638,94 €	7 518,00 €	1 233,25 €	10 923,69 €

IV. Calcul des attributions de compensation 2020

Compte tenu des propositions effectuées précédemment, les attributions de compensation s'élèveraient au total à 4 064 264,37 euros en 2020.

Attributions de compensation après la CLECT du 26 novembre 2020

	AC avant CLECT 2020				Après CLECT 2020		
	2019 (définitif)	2020 (prévisionnel)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)	2020 (définitif)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)
Albi	4 092 769,43	4 019 241,04	4 019 240,04	4 018 175,04	4 114 845,90	4 113 650,04	4 112 585,04
Arthès	110 005,54	110 005,54	110 004,54	107 692,54	110 005,54	106 594,54	104 282,54
Cambon	-177 215,30	-177 215,30	-177 216,30	-177 969,30	-183 746,30	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-42 714,07	-42 714,07	-42 715,07	-44 045,07	-44 835,07	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-27 522,80	-27 522,80	-27 523,80	-24 773,80	-27 522,80	-28 723,80	-25 973,80
Cunac	-101 205,30	-42 205,30	-42 205,30	-39 344,30	-47 038,30	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-64 291,53	-64 291,53	-64 292,53	-61 891,53	-66 712,53	-66 713,53	-64 312,53
Fréjairolles	-85 061,55	-84 658,84	-84 657,84	-86 332,84	-88 741,84	-88 740,84	-90 415,84
Lescure d'Albigeois	-46 642,13	-46 301,06	-46 301,06	-49 080,06	-47 470,74	-53 891,06	-56 670,06
Marssac	209 624,88	209 624,88	209 624,88	207 675,88	209 624,88	204 924,88	202 975,88
Puygouzon	54 738,26	55 270,75	55 271,75	59 107,75	44 773,75	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-60 654,49	-65 376,49	-65 376,49	-64 176,49	-67 302,49	-67 302,49	-66 102,49
Saint-Juéry	-358 190,49	-356 471,78	-356 470,78	-362 895,78	-356 750,66	-364 720,78	-371 145,78
Saliès	-30 136,25	-30 136,25	-30 135,25	-31 752,25	-32 650,25	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	337 277,64	337 277,64	337 278,64	347 124,64	331 928,64	331 929,64	341 775,64
Terressac	214 587,38	219 471,93	219 472,93	216 483,93	215 856,93	215 857,93	212 868,93
	4 025 369,22 €	4 013 998,36 €	4 013 998,36 €	4 013 998,36 €	4 064 264,67 €	4 039 368,36 €	4 039 368,36 €

Retenues sur AC 2020

	Périmètre service commun ADS	Périmètre service commun SIG	Périmètre service commun RH	Périmètre service PARC AUTO	Révision des PLU communaux	Taxe capitaire syndicat du Dadou	Défense incendie communes en régie	Défense incendie SMAEP Gaillacois	TOTAL retenues sur AC 2020
ALBI	49 500,00 €	31 217,00 €	25 818,00 €	5 328,00 €	-9 475,14 €	-6 783,00 €			95 604,86 €
ARTHES									0,00 €
CAMBON						-6 531,00 €			-6 531,00 €
CARLUS						-2 121,00 €			-2 121,00 €
CASTELNAU DE LEVIS									0,00 €
CUNAC						-4 833,00 €			-4 833,00 €
DENAT						-2 421,00 €			-2 421,00 €
FREJAIROLLES						-4 083,00 €			-4 083,00 €
LESCURE D'ALBIGEOIS					-1 169,68 €				-1 169,68 €
MARSSAC-SUR-TARN									0,00 €
PUYGOUZON						-10 497,00 €			-10 497,00 €
ROUFFIAC						-1 926,00 €			-1 926,00 €
SAINT-JUERY					-278,88 €				-278,88 €
SALIES						-2 514,00 €			-2 514,00 €
LE SEQUESTRE						-5 349,00 €			-5 349,00 €
TERSSAC						-3 615,00 €			-3 615,00 €
TOTAL	49 500,00 €	31 217,00 €	25 818,00 €	5 328,00 €	-10 923,69 €	-50 673,00 €	0,00 €	0,00 €	50 266,31 €

Lecture :

Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation

Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation

Retenues sur AC à partir 2021

	Périmètre service commun ADS	Périmètre service commun SIG	Périmètre service commun RH	Périmètre service PARC AUTO	Révision des PLU communaux	Taxe capitaire syndicat du Dadou	Défense incendie communes en régie	Défense incendie SMAEP Gaillacois	TOTAL retenues sur AC 2021
ALBI	99 000,00 €	31 217,00 €	25 818,00 €	5 328,00 €		-6 783,00 €	-60 170,00 €		94 410,00 €
ARTHES							-3 410,00 €		-3 410,00 €
CAMBON						-6 531,00 €			-6 531,00 €
CARLUS						-2 121,00 €			-2 121,00 €
CASTELNAU DE LEVIS								-1 200,00 €	-1 200,00 €
CUNAC						-4 833,00 €			-4 833,00 €
DENAT						-2 421,00 €			-2 421,00 €
FREJAIROLLES						-4 083,00 €			-4 083,00 €
LESCURE D'ALBIGEOIS							-7 590,00 €		-7 590,00 €
MARSSAC-SUR-TARN								-4 700,00 €	-4 700,00 €
PUYGOUZON						-10 497,00 €			-10 497,00 €
ROUFFIAC						-1 926,00 €			-1 926,00 €
SAINT-JUERY							-8 250,00 €		-8 250,00 €
SALIES						-2 514,00 €			-2 514,00 €
LE SEQUESTRE						-5 349,00 €			-5 349,00 €
TERSSAC						-3 615,00 €			-3 615,00 €
TOTAL	99 000,00 €	31 217,00 €	25 818,00 €	5 328,00 €	0,00 €	-50 673,00 €	-79 420,00 €	-5 900,00 €	25 370,00 €

Lecture :

Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation

Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation